

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2026/076

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue de la Cave Herpin - Commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 8 septembre 2026 par JUSTEAU TP, domiciliée 1 rue Principale– 49700 LOURESSE ROCHEMENIER, visant à effectuer des travaux de renouvellement de réseaux AEP et EU, rue de la Cave Herpin – commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg, pour le compte de la SAUR.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : du 7 septembre au 30 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue de la cave Herpin– Commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg. Une déviation sera mise en place par la Montée du Petit Saumur, la rue de la Bruyère et la rue de la Crilloire. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par JUSTEAU TP, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site web de la mairie www.bellevigneleschateaux.fr.

Ampliation sera adressée à l'entreprise JUSTEAU TP



Fait à Bellevigne-les-Châteaux,
Le 8 septembre 2026
Le Maire,
Armél FROGER